

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2022-162

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

# Sommaire

### DRAAF Centre-Val de Loire /

	R24-2022-01-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? SCEA COUY PRIOU (18) (1 page)	Page 3
	R24-2022-01-19-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? SCEA GEROULT PELLETIER (18) (1 page)	Page 5
	R24-2022-01-06-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter??EARL DU CUL DE SAC (18) (1 page)	Page 7
	R24-2022-01-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter??EARL REVERDY FERRY (18) (1 page)	Page 9
	R24-2022-01-31-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter??GAEC ALGRET (18) (1 page)	Page 11
	R24-2022-01-10-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter??GAEC DU COLOMBIER (18) (1 page)	Page 13
	R24-2022-01-26-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? MME YVRAY ANNE (18) (2 pages)	Page 15
	R24-2022-01-13-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter??MME MALLET MARILYN (18) (1 page)	Page 18
	R24-2022-01-12-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter??Mr FEUILLET Edouard (18) (1 page)	Page 20
	R24-2022-01-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? Mr CLAVIER EDDY (18) (1 page)	Page 22
	R24-2022-01-31-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? Mr CORBIER AYMERIC (18) (1 page)	Page 24
	R24-2022-01-27-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? Mr NERON Eric (18) (1 page)	Page 26
	R24-2022-01-20-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? Mr TISSIER Rémi (18) (1 page)	Page 28
	R24-2022-01-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? Mr VOULMINOST CHRISTOPHER (18) (1 page)	Page 30
	R24-2022-01-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES FONDS RIVAUX (18) (1 page)	Page 32
	R24-2022-01-25-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter?? SCEA LES TILLEULS (18) (1 page)	Page 34
M	linistère de la Santé et de la Prévention et Ministère du travail, plein emploi	
e	t de l'insertion /	
	R24-2022-06-09-00002 - Arrêté du 9 juin 2022 ADP CA CARSAT CVDL	
	n°2/2022 -portant nomination des membres du conseil d administration	
	de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de	
	Loire (2 pages)	Page 36

R24-2022-01-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA COUY PRIOU (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier nº 2021-18-256

> Le Directeur départemental SCEA COUY PRIOU M. FABRE BENOIT M. FABRE PHILIPPE MME. SALLE DE CHOU SABINE **PRIOU**

**18130 OSMERY** 

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 325,1860 ha

1. (Parcelles A 77/ 79/ 80/ 81/ 19/ 20/ 21/ 88 J/ 88 K/ 95/ 97/ 99/ 100/ 101/ 103 J/ 103 K/ 104/ D 13/ 15/ 17/ 18/ 19/ 20/ 22/ 23/ 24/ 36 A/ 37/ 38 J/ 38 K/ 174 J/ 174 K/ B 287 B/ 288/ 290/ 291/ 293/ 294/ 295/ 296/ 297/ 298/ 299 A/ 299 B/ 400 A/ 400 B/ 411/ 412/ 419 J/ 419 K/ ZH 6/ ZI 1/ ZV 1)

situés sur les communes Bussy, Lantan, Osmeryet Saint-Denis-en-Palin.

2. Pour la modification de la SCEA Couy Priou avec l'entrée de Monsieur FABRE Philippe en tant que gérant et associé exploitant.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé: Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
- Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

R24-2022-01-19-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA GEROULT PELLETIER (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Dossier nº 2021-18-260

Le Directeur départemental

SCEA GEROULT PELLETIER M. GEROULT Yolande 5 Rue du Moulin à Vent 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 12,18 ha (Parcelle ZR 3) situés sur la commune de PLAIMPIED GIVAUDINS

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/1/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé: Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

R24-2022-01-06-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU CUL DE SAC (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2021-18-264

> Le Directeur départemental à EARL DU CUL DE SAC M. JACQUET GERALD 3 ROUTE DE SAINT-IGNY

18800 BAUGY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0,9940 ha

(Parcelles D 29/30/31)

situés sur la commune de Couy.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL REVERDY FERRY (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 61 64 Dossier nº 2021-18-242

> Le Directeur départemental **EARL REVERDY FERRY** M. REVERDY BAPTISTE MME. REVERDY CATHERINE **8 ROUTE DE CHAUDENAY** 18300 VERDIGNY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,6911 ha

1. (Parcelles AB 703/ 704/ AD 49/ 59/ 60/ 606/ 766/ 767/ ZD 303/ 305/ ZO 33/ 34/ 35/ 53/ 54/ B 1718/ 1751/ ZD 108/ 112/ ZE 64/ 65/ 73/ 463/ 462/ 153/ ZD 159/ ZO 52)

situés sur les communes de Sancerre, Sury en Vaux, Verdigny et Thauvenay.

2. Pour l'installation de Monsieur REVERDY Baptiste au sein de la société en tant que gérant et associé exploitant.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé: Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
   un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-31-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC ALGRET (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Dossier n° 2022-18-020

Le Directeur départemental

GAEC ALGRET MM. ALGRET François, Benoît et Vincent La Maugerie 18160 TOUCHAY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 24,78 ha (Parcelles YB 21/ 38/ 87/ YC 29 A et B) situés sur la commune de TOUCHAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/1/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé: Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-10-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU COLOMBIER (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2021-18-264

> Le Directeur départemental à GAEC DU COLOMBIER M. VIARD ALEXANDRE M. NETTE AURELIEN M. ROBLIN ERIC LE COLOMBIER

18260 SUBLIGNY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,4967 ha

(Parcelles C 500/ 519)

situés sur la commune de Vailly-sur-Sauldre.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
  - un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
  - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-26-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MME YVRAY ANNE (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2022-18-018

> Le Directeur départemental à MME. YVRAY ANNE

LA BUISSIERE

18260 VILLEGENON

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 134,9254 ha

1. (Parcelles A 58/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/ 632/ 64/ B 143/ 161/ 163/ 164/ 165/ 166/ 167/ 168/ 187/ 188/ 189/ 193/ 194/ 195/ 197/ 199/ 200/ 203/ 204/ 206/ 207/ 212/ 217/ 218/ 219/ 4/ 965/ 967/ 969/ D 100/ 1048/ 118/ 119/ 120/ 121/ 123/ 124/ 125/ 210/ 211/ 212/ 214/ 39/ 41/ 85/ 86/ 87/ 875/ 88/ 90/ 92/ 96/ 99)

situés sur les communes de Villegenon, Ivoy le Pré et Oizon.

2. Pour l'installation à titre individuel de Madame YVRAY Anne.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 26/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
   un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-13-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MME MALLET MARILYN (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2022-18-010

> Le Directeur départemental à MME. MALLET MARILYN LES GIRAULTS

18300 SURY EN VAUX

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0,9602 ha

(Parcelles AC 79/80/81/83/84/85/88/332/334)

situés sur la commune de Sury en Vaux.

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-12-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr FEUILLET Edouard (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Dossier n° 2022-18-008

Le Directeur départemental

Monsieur FEUILLET Edouard Ravenaise 18230 SAINT DOULCHARD

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 180,03 ha

(Parcelles AB 136/ 137/ 138/ 139/ 140/ 51/ 52/ 55/ AH 28/ AH 94 (ex AH 33)/ AH 47/ 49/ 50/ 53/ BV 11/ 12/ 13/ 14/ 15/ 17/ 18/ 33/ 4/ 5/ 58/ 6/ 60/ 61/ 62/ 68/ 69/ 7/ 71/ 72/ 73/ 74/ 75/ 79/ BW 77/ CE 2/ DN 5/ 6/ 9/ DO 1/ 13/ 14/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 2/ 20/ 21/ 22/ 23/ 24/ 25/ 26/ 28/ 29/ 3/ 30/ 31/ 32/ 4/ 5/ 6/ DP 2/ 3/ E 287/ ZA 43/ 44/ 45/ ZB 96 (ex ZB 86/88)/ ZB 87/ ZB 89 (ex ZB 1)/ ZB 90)

situés sur la commune de ST ELOY DE GY et ST DOULCHARD

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/1/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé: Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut reiet implicite au terme d'un délai de deux mois

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr CLAVIER EDDY (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2021-18-269

> Le Directeur départemental à M. CLAVIER EDDY 8 RUE JULIOT CURIE

18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 56,3018 ha

1. (Parcelles B 149/ AA 3/ 10/ 9/ 8/ C 347/ 351/ 160/ 345)

situés sur les communes de Savigny-en-Septaine, Osmoy et Moulins-sur-Yèvre.

2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur CLAVIER Eddy.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEL
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
   un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
  - 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-31-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr CORBIER AYMERIC (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier nº 2022-18-021

> Le Directeur départemental M. CORBIER AYMERIC 4 ROUTE D'AVORD SALIGNY LE VIF

18800 BAUGY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 172,93 ha

1. (Parcelles ZD 4/B 21/22/25/A 219/D 129/130/131/133/134/135/136/137/138/140/141/143/144/ 145/ 147/ 217/ 50/ 59/ AB 53/ 54/ ZB 53/ ZD 16/ 17/ 18/ 19/ 5/ 6/ ZH 15)

situés sur les communes de Raymond, Charly et Cornusse.

2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur CORBIER Aymeric.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 31/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé: Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28. rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces

R24-2022-01-27-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr NERON Eric (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Dossier n° 2021-18-267

Le Directeur départemental

Monsieur NERON Eric 14 Route du Grand Chemin 18340 ARCAY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 16 ha (Parcelles F 460/ 462/ 466/ 469/ 476) situés sur la commune de PLAIMPIED GIVAUDINS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/1/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
   un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28. rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-20-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr TISSIER Rémi (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Dossier n° 2022-18-003

Le Directeur départemental

Monsieur TISSIER Rémi 26 Beaumerle 18370 CHATEAUMEILLANT

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 29,62 ha (Parcelles BO 144/ ZM 59/ BO 107/ 108/ 109/ BS 90/ 91/ ZM 60/ BT 50/ BO 52/ 53/ 54/ 55/ 56/ 63/ 84/ 70/ 81/ 82/ 83/ 103/ 131/ 139/ 142/ ZL 54/ 32/ 7/ 15/ BS 87/ 109/ 118/ BT 1/ 22/ BO 86/ 91/ 140/ ZL 14) situés sur la commune de CHATEAUMEILLANT

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 20/1/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé: Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

R24-2022-01-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr VOULMINOST CHRISTOPHER (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2022-18-002

> Le Directeur départemental à M. VOULMINOST CHRISTOPHER 3 BIS ROUTE DE MENETOU-COUTURE

18140 PRECY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5,6968 ha

1. (Parcelles A 852/939/ZD 27/29)

situés sur la commune de Précy.

2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur VOULMINOST Christopher.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
  - un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
  - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES FONDS RIVAUX (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2022-18-006

> Le Directeur départemental à SCEA DES FONDS RIVAUX M. MARCEL LOUIS LES FONDS RIVAUX

18390 SAVIGNY EN SEPTAINE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 173,8195 ha

1. (Parcelles C 230 J/ 230 K/ D 15/ A 2/ 279/ 3/ 4/ 5/ C 178/ 179/ 230 J/ 230 K/ 231/ 232/ 233/ 234/ 286/ 39 J/ 39 K/ 40/ 42/ 438/ AB 108/ 109/ 110/ 155/ AC 6 A/ C 31/ 36 AK/ 36 C/ 459 J/ 460 J/ 460 K)

situés sur les communes de Savigny-en-Septaine, Osmoy et Nohant en Goût.

2. Pour l'installation de Monsieur Marcel Louis en tant qu'associé exploitant et gérant de la société.

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2022-01-25-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES TILLEULS (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité Affaire suivie par Nolwenn GAVORY ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr Tél. 02 34 34 62 24 Dossier n° 2021-18-211

> Le Directeur départemental à SCEA LES TILLEULS M. BERTHET MICHEL LES BABAUX

18150 GERMINY L'EXEMPT

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 50,7570 ha

(Parcelles D 61/62/63/64/65/79)

situés sur la commune de Germiny l'Exempt.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/01/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion

R24-2022-06-09-00002

Arrêté du 9 juin 2022 ADP CA CARSAT CVDL n°2/2022 -portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

### ARRËTÉ

du 9 juin 2022 – ADP CA CARSAT CVDL n°2/2022 -portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire

La ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2022 – ADP CA CARSAT CVDL n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire ;

**VU** la proposition de candidature émanant de la Confédération générale du travail (CGT);

**VU** l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

#### **ARRETENT**

### **ARTICLE 1er**

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux: Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaire: Mme DELISLE (Maud)

### **ARTICLE 2**

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 9 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention Pour la ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Pour le ministre et par délégation Signé : Dominique MARECALLE